RÈGLEMENT (CE) N° 1352/1999 DE LA COMMISSION

du 23 juin 1999

concernant le report de la date limite des semis de certaines cultures arables dans certaines régions effectués au titre de la campagne 1999/2000

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1765/92 du Conseil du 30 juin 1992 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1251/1999 [2], et notamment son article 12,

(1) considérant que l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1765/92 prévoit que, pour pouvoir bénéficier des paiements compensatoires pour les céréales, les cultures protéagineuses et les graines de lin au titre du régime de soutien à certaines cultures arables, les producteurs doivent avoir semé au plus tard le 15 mai précédant la récolte en cause;

(2) considérant que l'article 9 du règlement (CE) n° 658/96 de la Commission du 9 avril 1996 relatif à certaines conditions d'octroi des paiements compensatoires dans le cadre du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 610/1999 [4], fixe les dates limites pour les semis des cultures oléagineuses;

(3) considérant que, en raison des conditions climatologiques particulièrement rigoureuses de cette année, il ne sera pas possible de respecter, dans tous les cas, les dates limites de semis fixées dans plusieurs États membres; que, par conséquent, il y a lieu de prolonger le délai applicable aux semis de céréales et/ou de cultures oléagineuses et/ou de cultures protéagineuses et/ou de graines de lin effectués au titre de la campagne 1999/2000, le cas échéant pour certaines régions spécifiques; que, pour ce faire, il convient, comme le permet l'article 12, septième tiret, du règlement (CEE) n° 1765/92, de déroger aux règlements (CEE) n° 1765/92 et (CE) n° 658/96;

(4) considérant que le règlement (CE) n° 1098/1999 de la Commission [5] a reporté la date limite des semis de certaines cultures arables dans certaines régions effectués au titre de la campagne 1999/2000;

(5) considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité conjoint de gestion des céréales, des matières grasses et des fourrages séchés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les dates limites pour les semis effectués au titre de la campagne 1999/2000 sont fixées en annexe pour les cultures, les États membres et les régions y indiqués.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 15 mai 1999.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 1999.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

[1] JO L 181 du 1.7.1992, p. 12.
[2] JO L 160 du 26.6.1999, p. 1.
[3] JO L 91 du 12.4.1996, p. 46.
[4] JO L 75 du 20.3.1999, p. 24.
[5] JO L 133 du 28.5.1999, p. 25.

ANNEXE

Date limite des semis effectués au titre de la campagne 1999/2000

Cultures	État membre	Région	Date limite
Céréales, cultures oléagineuses, cultures protéagineuses et graines de lin	Irlande	Tout le territoire	31 mai 1999
Céréales, graines de lin	Royaume-Uni	England	15 juin 1999
Maïs, tournesol, soja, sorgho, sarrasin	France	Tout le territoire	15 juin 1999
Maïs, tournesol, sorgho	Portugal	Beira Litoral	15 juin 1999
Maïs, sorgho	Portugal	Entre-Douro e Minho	15 juin 1999
Céréales, cultures oléagineuses, cultures protéagineuses et graines de lin	Allemagne	Bayern Baden-Württemberg Hessen Rheinland-Pfalz	15 juin 1999
Maïs, soja	Autriche	Tout le territoire	15 juin 1999
Maïs, soja	Italie	Piemonte Friuli-Venezia-Giulia	15 juin 1999
Maïs, tournesol	Grèce	Macédoine Thrace	15 juin 1999
Céréales, cultures oléagineuses, cultures protéagineuses et graines de lin	Suède	Stockholm Uppsala Södermanland Östergötland Jönköping Kronoberg Kalmar Gotland Blekinge Skåne Halland Västra götaland Örebro Västmanland	15 juin 1999
Céréales, cultures protéagineuses et graines de lin	Suède	Värmland Dalarna Gävleborg Västernorrland Jämtland Västerbotten Norrbotten	25 juin 1999

Cultures	État membre	Région	Date limite
Graines de navette ou de colza	Suède	Värmland Dalarna Gävleborg	25 juin 1999
Céréales. cultures protéagineuses, graines de lin, graines de navette ou de colza	Finlande	C3 C4	25 juin 1999